

Prestations d'action sociale de la Caf des Ardennes

MEMO RIAS 2026

**Plateforme téléphonique
Caf, Accueil et Partenaires**



Aides aux temps libres



Prêts et aides
d'action sociale



Aide aux familles
fragilisées

AIDES AUX TEMPS LIBRES

La Caf soutient le développement des loisirs des enfants, ainsi que l'aide aux vacances.

Prestations	Quotient Familial	Aide	Conditions	Démarches
AIDE AUX TEMPS LIBRES				
Aide aux vacances familles VACAF	0 > QF > 425 €	80 %	du prix du séjour dans la limite de 800 €	Caractéristiques du séjour : • 1 séjour/an de 7 à 14 nuitées • Séjour en France • Labellisé Vacaf via le site www.vacaf.org
	426 > QF > 630 €	60 %		
	631 > QF > 750 €	40 %		
Aide aux transports (sur aide VACAF)	0 > QF > 750 €	100 €	200 à 400 km du domicile	• Séjour réservé auprès d'un partenaire AVF labellisé VACAF • Exclusivement pour les départs en juillet et août • Distance entre le domicile et la structure de vacances via le site www.vacaf.org
		200 €	plus de 400 km du domicile	
Aide aux vacances enfants et séjours courts VACAF	QF < 950 €	Prise en charge à hauteur de 70 % du coût du séjour, plafonnée à 50 € par jour.		Séjours de 2 à 15 jours
Chèques Loisirs (CAF-ARDENNES-LOISIRS)	QF < 750 €	75 € sous la forme d'un porte monnaie électronique		Les critères d'attribution sont paramétrés en fonction du QF et du nombre d'enfants entre 12 et 18 ans via le site www.caf-ardennes-loisirs.fr NB : utiliser l'option mot de passe oublié pour la 1ère connexion



Les aides sont exclusivement destinées aux familles avec des enfants

(à charge au sens des prestations familiales et/ou des futurs parents ayant déclaré une grossesse)
à l'exception de l'aide au parent non gardien

Pour les familles hors cadre : réorienter la famille vers la Maison des Solidarités (Conseil Départemental) la plus proche ou le Ccas de la commune de résidence.

PRÊTS ET AIDES D'ACTION SOCIALE

La Caf aide les familles à faire face à certaines dépenses.

Prestations		Quotient Familial	Aide	Conditions	Démarches
PRÊTS ET AIDES D'ACTION SOCIALE					
Prêt à l'Amélioration du Cadre de Vie (PACV)		< = 750 €	Maximum 750 € (remboursable en 36 mois)	Equipement mobilier et ménager	Formulaire disponible sur le caf.fr
		< = 750 € en cas de séparation et sur proposition du TS Caf	Le montant du PACV peut être porté à 2 500 € (remboursable en 72 mois)	Equipement mobilier et ménager + Séparation rentrant dans le cadre d'un parcours attentionné	TS Caf
		< = 1 000 €	Maximum 2 500 € (majoré de 500 € en cas de cofinancement par l'ANAH) (remboursable en 72 mois)	Amélioration, rénovation, extension du logement	Formulaire disponible sur le caf.fr
Prime d'installation Assistante Maternelle		Pas de condition de QF	1 200 €	Être agréé pour la première fois	Charte d'engagements réciproques passée entre l'Ass Mat et la Caf
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)		Pas de condition de QF	10 000 € maximum dans la limite de 80 % du coût total des travaux (remboursable en 120 mois)	Les assistants maternels exerçant en MAM doivent déjà avoir l'agrément spécifique pour exercer hors du domicile	Contrat signé entre l'Ass Mat et la Caf
BAFA	Subvention Caf08	Aucune condition	250 € pour la formation générale 80 € pour la formation approfondissement	Formation à réaliser en France	- Déposer la demande (formulaire national disponible sur le caf.fr) au plus tard dans les 3 mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement - Faire apparaître la spécialisation du stage approfondissement
	Subvention Nationale	Aucune condition	200 € pour la session approfondissement		
BAFD		Aucune condition	50 % du coût de la formation générale dans la limite de 300 €	Aucune condition de ressources n'est exigée	Formulaire disponible sur le caf.fr
			50 % du coût de formation perfectionnement dans la limite de 200 €		

ATTENTION

Les aides sont exclusivement destinées aux familles avec des enfants

(à charge au sens des prestations familiales et/ou des futurs parents ayant déclaré une grossesse)
à l'exception de l'aide au parent non gardien

Pour les familles hors cadre : réorienter la famille vers la Maison des Solidarités (Conseil Départemental) la plus proche ou le Ccas de la commune de résidence.

AIDES AUX FAMILLES FRAGILISÉES

La Caf aide les familles fragilisées du fait de la survenue d'un évènement.

Prestations	Quotient Familial	Aide	Conditions	Démarches
LES AIDES AUX FAMILLES FRAGILISÉES				
L'aide ponctuelle	< = 750 €	Maximum 400 €	Participation financière de la famille + cofinancement obligatoire	À réaliser avec TS partenaire (hors Caf)
L'aide au "parent non-gardien" en vue de lui permettre d'accueillir ses enfants dans de bonnes conditions	< = 750 €	Maximum 400 €	Être à jour du paiement des pensions alimentaires, Limitée à une intervention par année civile ;	À réaliser avec TS (Caf ou autre)
L'aide aux familles fragilisées du fait d'un changement de situation familiale	< = 750 €	Prêt et/ou subvention de 1 500 € maximum	Frais de réparation de véhicule, frais de formation non pris en charge à un autre titre, matériel de puériculture, frais de déménagement ...	À réaliser avec TS Caf dans le cadre d'un accompagnement social (naissance, décès, séparation)
	> 750 €	Prêt de 1 500 € maximum	Famille avec 2 enfants minimum	
Aide aux frais d'obsèques	< = 750 €	1 000 €	Demande soumis à une évaluation sociale et subsidiaire de tous les autres financeurs potentiels	À réaliser avec TS Caf
	750 < QF < 1000 €	750 €		
	> 1000 €	---	À l'appréciation de la Commission Sociale	À réaliser avec TS (Caf ou autre)



Les aides sont exclusivement destinées aux familles avec des enfants

(à charge au sens des prestations familiales et/ou des futurs parents ayant déclaré une grossesse)
à l'exception de l'aide au parent non gardien

Pour les familles hors cadre : réorienter la famille vers la Maison des Solidarités (Conseil Départemental) la plus proche ou le Ccas de la commune de résidence.



La Caf soutien des services au bénéfice des familles.

Prestations	Coût pour la famille	Aide	Fait générateur	Démarches	Associations conventionnées
Médiation familiale	Tarif à la séance en fonction des ressources et de la composition familiale	Intervention d'un médiateur familial	Pour régler ou apaiser les conflits en rétablissant le dialogue dans les familles fragilisées par un événement ou une situation tels que les divorces, les séparations, la recomposition familiale ...	Prendre contact directement auprès des associations conventionnées	Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 08) 38 bvd Georges Poirier 08008 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX 03 24 57 64 42 06 25 89 04 74
	De 2 € à 131 € par séance				
Aide à domicile	Tarif à l'heure en fonction des ressources et de la composition familiale	Interventions assurées par : - des auxiliaires de vie sociale (Avs) - des Techniciens d'intervention sociale et familiale (Tisf)	5 thématiques : la parentalité, la dynamique familiale, la rupture familiale, l'inclusion, le répit parental	Prendre contact directement auprès des associations conventionnées	Domicile Action 08 107 av. Ch. de Gaulle 08000 CHARLEVILLE MEZIERES 03 24 33 23 79
		Dès le premier enfant ou avec un enfant à naître, et jusqu'à ses 18 ans			Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) (siège administratif) 19 avenue de l'Aisne – BP 45 08400 VOIZIERS 03 24 71 85 01



Les aides sont exclusivement destinées aux familles avec des enfants

(à charge au sens des prestations familiales et/ou des futurs parents ayant déclaré une grossesse)
à l'exception de l'aide au parent non gardien

Pour les familles hors cadre : réorienter la famille vers la Maison des Solidarités (Conseil Départemental) la plus proche ou le Ccas de la commune de résidence.



Pour informer les PARTENAIRES

Prestations	Quotient Familial	Aide	Conditions	Démarches
Aide aux vacances sociales	QF < 750 €	90 % de frais de séjour dans la limite d'un plafond selon le nb d'enfants	- Séjour en France métropolitaine et exclusivement sur les périodes de vacances scolaires - de 3 à 8 jours - Villages, maisons familiales, camping labellisés Vacaf - Accompagnement socio éducatif sous forme de projet	- Projet présenté par le TS ou l'association qui organise le séjour avec la (les) famille(s) - Le site de vacances éligibles via le site www.vacaf.org - Le projet doit être validé préalablement par la Caf.
		1 enfant : 1 500 €		
		2 enfants : 2 000 €		
		3 enfants : 2 500 €		
		4 enfants et + : 3 000 €		
Aide financière au permis de conduire	<= 750 €	700 € de subvention	Accompagnement socio-professionnel	À réaliser avec TS (Caf ou autre) ou référent de l'accompagnement
		500 € de prêt et 700 € de subvention		



Les aides sont exclusivement destinées aux familles avec des enfants

(à charge au sens des prestations familiales et/ou des futurs parents ayant déclaré une grossesse)

Pour les familles hors cadre : réorienter la famille vers la Maison des Solidarités (Conseil Départemental) la plus proche ou le Ccas de la commune de résidence.

LIENS UTILES



www.vacaf.org



Consulter le Règlement
de l'Action Sociale

monenfant.fr

www.monenfant.fr



www.caf-ardennes-loisirs.fr

Répartition des travailleurs sociaux sur le territoire

TERRITOIRE NORD ARDENNES THIERACHE

48 rue Gambetta, 08500 REVIN

Marianne LEMAITRE
Julie TAILLANDIER

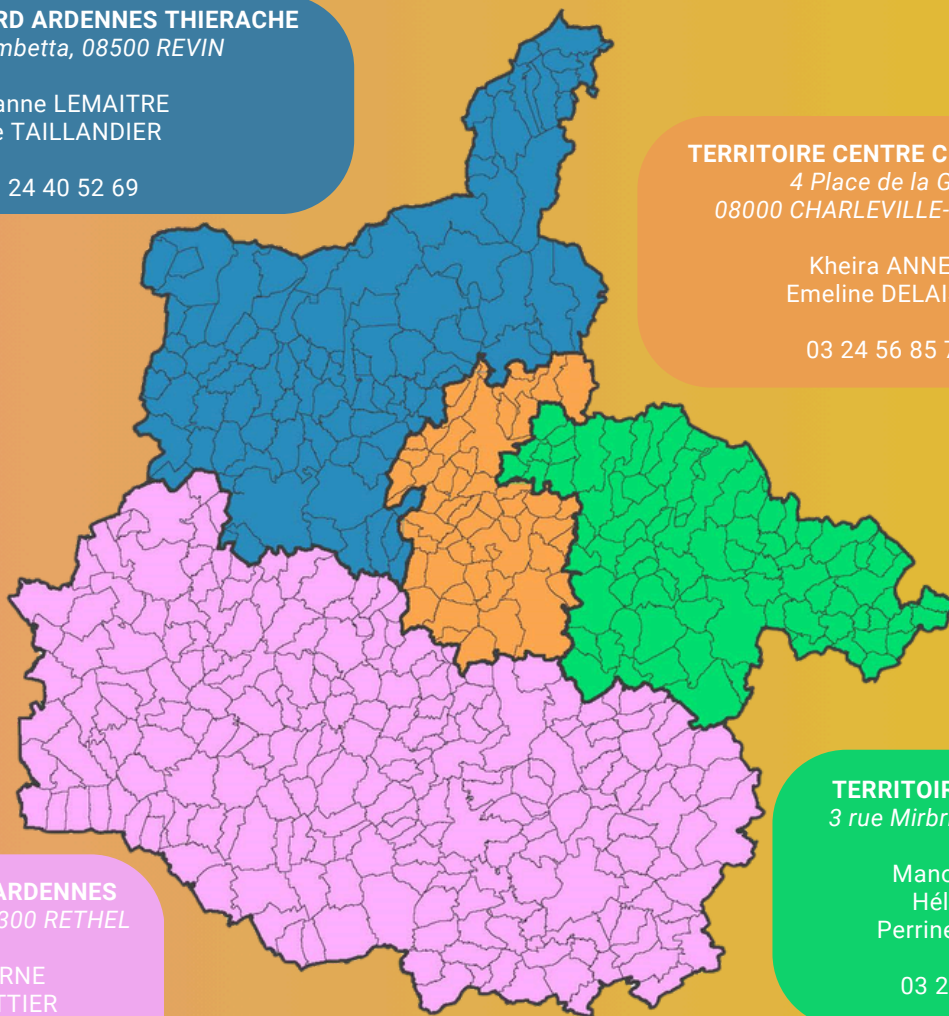
03 24 40 52 69

TERRITOIRE CENTRE CHARLEVILLE

4 Place de la Gare
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Kheira ANNEG
Emeline DELAISSE

03 24 56 85 76



TERRITOIRE SUD ARDENNES

9 rue Bastonnier, 08300 RETHEL

Manon CITERNE
Blandine WATTIER

03 24 38 26 78

TERRITOIRE DU SEDANAIS

3 rue Mirbritz, 08200 SEDAN

Manon CITERNE
Hélène JOLY
Perrine LAMBOTTE

03 24 29 85 83